



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE FONCTIONNEMENT AU PAS DE TIR A L'ARC DANS LE CADRE DE MOMENTS CONVIVIAUX DANS UN ESPACE VERT

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 24/145 – Mise à disposition du pas-de-tir à l'arc pour la fête des voisins

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal AP23/10 en date du 06 Février 2023 portant sur le règlement applicable au pas de tir à l'arc,

Vu la posture VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » entrée en vigueur le 22 mars 2024,

Vu la demande formulée par le conseil de quartier de la Main de Fer en vue d'organiser sur l'enceinte du pas de tir à l'arc, un repas de quartier dans le cadre de la Fête des voisins le vendredi 31 mai 2024,

Considérant qu'en accord avec la Municipalité, le conseil de quartier est autorisé à organiser un repas de quartier sur l'enceinte du pas de tir à l'arc dans le cadre de la Fête des voisins qui aura lieu le vendredi 31 mai 2024 de 18 heures à 23 heures,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de ces moments conviviaux,

Considérant l'intérêt public local de ces moments conviviaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Afin de procéder à l'organisation la Fête des voisins qui aura lieu dans l'enceinte du pas de tir à l'arc, celui-ci sera exceptionnellement mis à disposition aux résidents du quartier de la Main de Fer le vendredi 31 mai 2024 de 18 heures à 23 heures,

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au pas de tir.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement

de formalités de publicité.
Accusé de réception en préfecture
0621780312000519 AT 24145
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée

Article 5 :

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13 mai 2024

Publication effectuée le : 13 mai 2024

Notifié ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240513-AT24-145-AR
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024